

-----  
**Séance du 3 Mars 2022**  
-----

L'an deux mille vingt-deux et le 3 Mars à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Bruno FRANCOIS

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	12

Présents : MM. FRANCOIS Bruno, PIERRE Claude, LEBOULANGER Christine, CHESNEAU Franck, LAVENANT Maryse, COSSERON Véronique, BOUJRAD Abderrahman, LAIR Samira, GUESNON Laurent, BRETEAU Jean-Claude, AUBER Nicolas, DESMONT Dimitri.

<b>Date de la Convocation</b>
18-02-2022

Absents excusés :

BOYER Agnès donne pouvoir à PIERRE Claude  
BELLONI Céline donne pouvoir à LEBOULANGER Christine  
BEFFY Hélène donne pouvoir à GUESNON Laurent  
BERNABE Alexandre donne pouvoir à CHESNEAU Franck  
GOUHIR Caroline donne pouvoir à FRANCOIS Bruno  
GOUJON Jean-Pierre donne pouvoir à COSSERON Véronique  
MARTINOFF Nathalie donne pouvoir à AUBER Nicolas

Absent non excusé :

<b>Date d’Affichage</b>
18-02-2022

A été nommé secrétaire de séance : Claude PIERRE

## **RESUME**

### **N° 1 – 03-03-2022 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne connaissance du compte de gestion du budget assainissement 2021 établi par le Receveur Municipal et fait remarquer à l'Assemblée Délibérante qu'il est identique à la comptabilité administrative de la commune.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget assainissement 2021 du Receveur Municipal.

### **N° 2 – 03-03-2022 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE**

Monsieur le Maire donne connaissance du compte de gestion du budget photovoltaïque 2021 établi par le Receveur Municipal et fait remarquer à l'Assemblée Délibérante qu'il est identique à la comptabilité administrative de la commune.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget photovoltaïque 2021 du Receveur Municipal.

### **N° 3 – 03-03-2022 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire donne connaissance du compte de gestion du budget communal 2021 établi par le Receveur Municipal et fait remarquer à l'Assemblée Délibérante qu'il est identique à la comptabilité administrative de la commune.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget communal 2021 du Receveur Municipal.

**N° 4 – 03-03-2022 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**  
**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du budget assainissement, demande au Conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2021 et se retire.

Monsieur PIERRE Claude Préside alors la séance et propose à l'assemblée délibérante de passer au vote

		PREVU	REALISE
EXPLOITATION	DEPENSES	461 114.44 €	234 920.72 €
	RECETTES	461 114.44 €	159 798.03 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	1 602 124.82 €	1 460 466.41 €
	RECETTES	1 602 124.82 €	1 117 601.90 €

Le compte administratif budget assainissement 2021 est adopté à l'unanimité.

**N° 5 – 03-03-2022 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**  
**BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du budget photovoltaïque, demande au Conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2021 et se retire.

Monsieur PIERRE Claude Préside alors la séance et propose à l'assemblée délibérante de passer au vote

		PREVU	REALISE
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	42 701.76 €	11 134.64 €
	RECETTES	42 701.76 €	12 280.71 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	199 368.38 €	21 498.38 €
	RECETTES	199 368.38 :€	13 105.76 €

Le compte administratif budget photovoltaïque 2021 est adopté à l'unanimité.

**N° 6 – 03-03-2022 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**  
**BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du budget communal, demande au Conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2021 et se retire.

Monsieur PIERRE Claude Préside alors la séance et propose à l'assemblée délibérante de passer au vote

		PREVU	REALISE
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	2 405 969.44 €	1 514 218.35 €
	RECETTES	2 405 969.44 €	1 736 412.30 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	1 518 100.97 €	872 606.76 €
	RECETTES	1 518 100.97 €	1 225 496.27 €

Le compte administratif budget communal 2021 est adopté à l'unanimité.

**N° 7 – 03-03-2022 – CONTRAT D'ACHAT D'ELECTRICITE**

- *Rappel : Arrêté du 6 Octobre : Le gouvernement interdit le cumul des aides d'Etat et le soutien des collectivités sur certaines installations solaires avec le tarif bonifié de l'O.A. (Obligation d'Etat)*

**SITES DE PRODUCTION MEDIATHEQUE ET ATELIER COMMUNAL**

Deux possibilités s'offrent à la commune :

N°1 – Vendre l'électricité avec le tarif bonifié de l'OA et renoncer aux subventions

N°2 – Vendre l'électricité sur le marché libre, renoncer au tarif bonifié de l'OA et garder le bénéfice des subventions.

La solution N°2 suppose trouver un fournisseur d'énergie qui accepte d'acheter la production de ces deux centrales.

- 14 Fournisseurs ont été contactés
  - 4 Réponses Négatives
  - 8 Sans réponse
  - 2 Réponses Positives de fournisseurs engagés énergie verte
    - ENERCOOP
    - ENERGIE D'ICI

Après simulation par notre bureau d'étude retenu par la commune, il en ressort qu'il est préférable de choisir la solution N°2 et de retenir le fournisseur : ENERGIE D'ICI (Union des producteurs d'électricité)

**Ph = K x 75 €/MWh Contrat sur 3 ans**

Ce fournisseur est issu d'une réunion de petits producteurs et présente des garanties références clients tel que le Conseil Départemental du Pas de Calais, la SNCF, la Métropole Grand Lyon, la Région Occitanie... et est adossé au responsable AXPO (Opérateur National Suisse)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat de rachat d'électricité proposer par l'union des producteurs d'électricité.

Après délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
Et publication      Ou notification

Pour copie conforme  
Le Maire : Bruno FRANCOIS